

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Allied Properties Real Estate Investment Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 5 décembre 2007 concernant le placement de 2 900 000 parts au prix de 20,75 \$ la part.

Le visa prend effet le 5 décembre 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Corporation Canaccord Capital
Marchés des Capitaux Genuity
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1194997

Décision n°: 2007-MC-2625

Biotechnologies ConjuChem Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 novembre 2007 concernant le placement de 22 000 unités au prix de 1 000,00 \$ l'unité, chacune étant composée de 1 000,00 \$ de capital de débentures subordonnées non garanties et de 1 562,5 bons de souscription d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 26 novembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs mobilières Cormark Inc.
Valeurs Mobilières Orion Inc.
Partenaires Versant Inc. (Les)

Numéro de projet Sédar: 1187500

Décision n°: 2007-MC-2556

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 novembre 2007 concernant le placement de titres d'emprunt non garantis pour un capital global de 2 500 000 000 \$ US.

Le visa prend effet le 30 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1191726

Décision n°: 2007-MC-2584

Fonds Scotia du marché monétaire
Fonds Scotia de revenu canadien
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (auparavant Fonds Scotia de rendement global)
Fonds Scotia de dividendes canadiens
Fonds Scotia de croissance canadienne
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (auparavant Fonds de grandes sociétés international Capital)
Fonds Scotia de croissance mondiale
Fonds Scotia potentiel mondial (auparavant Fonds de découvertes mondiales Capital)
Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (auparavant Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia)
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (auparavant Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia)
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (auparavant Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia)
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (auparavant Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia)
(parts de catégorie conseillers)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 décembre 2007 concernant le placement de parts de catégorie conseillers.

Le visa prend effet le 17 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1198025

Décision n°: 2007-MC-2706

Fonds Scotia mondial des changements climatiques
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 décembre 2007 concernant le placement de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I.

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1198054

Décision n°: 2007-MC-2709

**Fonds universel immobilier AIC
(parts de fonds d'investissement et de catégorie F)
Fonds universel de banques AIC
Fonds universel de l'assurance AIC
Fonds universel de gestion d'actifs AIC
(parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie T5 et de catégorie T8)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 décembre 2007 concernant le placement de parts de fonds d'investissement et de catégorie F de Fonds universel immobilier AIC et concernant le placement de parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie T5 et de catégorie T8 de : Fonds universel de banques AIC, Fonds universel de l'assurance AIC et Fonds universel de gestion d'actifs AIC.

Le visa prend effet le 12 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1197023

Décision n°: 2007-MC-2669

IBI Income Fund

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 décembre 2007 concernant le placement de 2 083 333 parts au prix de 24,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 7 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Corporation Canaccord Capital
Marchés des Capitaux Genuity
Financière Banque Nationale Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1195472

Décision n°: 2007-MC-2635

Inter Pipeline Fund

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 décembre 2007 concernant le placement de 15 310 000 parts de société de commandite de catégorie A au prix de 9,80 \$ la part.

Le visa prend effet le 7 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1195820

Décision n°: 2007-MC-2645

Liquor Stores Income Fund

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 décembre 2007 concernant le placement d'un emprunt de 50 000 000 \$ en débetures subordonnées non garanties convertibles à 6,75 % venant à échéance le 31 décembre 2012.

Le visa prend effet le 7 décembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs mobilières Cormark Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1195830

Décision n°: 2007-MC-2646

Sherritt International Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 décembre 2007 concernant le placement de titres de créance non garantis, d'actions ordinaires et de reçus de souscription pour un capital global de 500 000 000 \$.

Le visa prend effet le 10 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1195792

Décision n°: 2007-MC-2655

Tech Titans Trust

Visa du prospectus provisoire du 6 décembre 2007 concernant le placement d'unités au prix de 12,00 \$ l'unité, chacune étant composée d'une part de fiducie et d'un bon de souscription visant l'achat d'une part de fiducie.

Le visa prend effet le 10 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1196105

Décision n°: 2007-MC-2656

Troy Resources NL

Visa du prospectus provisoire du 7 décembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 7 décembre 2007.

Courtier(s):
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1195850

Décision n°: 2007-MC-2649

6.6.1.2 Prospectus définitifs

5N Plus Inc.

Visa pour le prospectus du 12 décembre 2007 de 5N Plus Inc. concernant le placement de 22 171 801 actions ordinaires au prix de 3,00 \$ l'action, dont 10 671 801 à titre de placement secondaire.

Le visa prend effet le 13 décembre 2007.

Courtier(s):
Financière Banque Nationale Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Blackmont Capital Inc.
MGI Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1183831

Décision n°: 2007-MC-2664

Allied Properties Real Estate Investment Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 12 décembre 2007 d'Allied Properties Real Estate Investment Trust concernant le placement de 2 900 000 parts au prix de 20,75 \$ la part.

Le visa prend effet le 12 décembre 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Marchés des Capitaux Genuity
 Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1194997

Décision n°: 2007-MC-2670

Canadian Hydro Developers, Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 5 décembre 2007 de Canadian Hydro Developers, Inc. concernant le placement de 9 680 000 reçus de souscription, chacun représentant le droit de recevoir une action ordinaire, au prix de 6,25 \$ le reçu de souscription.

Le visa prend effet le 5 décembre 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
 Firstenergy Capital Corp.
 Corporation Canaccord Capital
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs mobilières Cormark Inc.
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1188510

Décision n°: 2007-MC-2666

Ceres Global Ag Corp.

Visa pour le prospectus du 13 décembre 2007 de Ceres Global Ag Corp. concernant le placement de 28 750 000 unités à 12,00 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, chaque bon conférant au porteur le droit de souscrire une action ordinaire au prix de 13,50 \$ pour une période de 36 mois à compter de la date de clôture.

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
 Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada) Inc.
 Wellington West Capital Markets Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Canaccord Capital Corporation

Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1180628

Décision n°: 2007-MC-2684

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Visa pour le prospectus préalable du 17 décembre 2007 de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada concernant le placement de titres d'emprunt non garantis d'une valeur de 2 500 000 000 \$ US.

Le visa prend effet le 18 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1191726

Décision n°: 2007-MC-2695

Corporation de systèmes Bridgewater

Visa pour le prospectus du 10 décembre 2007 de Corporation de systèmes Bridgewater concernant le placement de 7 318 182 actions ordinaires, au prix de 5,50 \$ l'action, dont 3 136 364 actions ordinaires à titre de placement secondaire.

Le visa prend effet le 10 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Marchés des Capitaux Genuity
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1176550

Décision n°: 2007-MC-2660

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour le prospectus simplifié du 12 décembre 2007 concernant le placement de parts de série O de :

Fonds de titres à revenu fixe Mackenzie

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1181036

Décision n°: 2007-MC-2692

IBI Income Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 13 décembre 2007 de IBI Income Fund concernant le placement de 2 083 333 parts au prix de 24,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 13 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Canaccord Capital Corporation
Marchés des Capitaux Genuity
Financière Banque Nationale Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1195472

Décision n°: 2007-MC-2679

Inter Pipeline Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 14 décembre 2007 d'Inter Pipeline Fund concernant le placement de 17 606 500 parts de catégorie A au prix de 9,80 \$ la part.

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1195820

Décision n°: 2007-MC-2704

Liquor Stores Income Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 14 décembre 2007 de Liquor Stores Income Fund concernant le placement de débentures subordonnées non garanties convertibles à 6,75 %, d'un capital total de 57 500 000 \$.

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs mobilières Cormark Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1195830

Décision n°: 2007-MC-2691

Papiers Fraser Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 14 décembre 2007 de Papiers Fraser Inc. concernant le placement 29 509 876 droits de souscription auprès de ses actionnaires et permettant de souscrire un nombre total de 20 656 913 actions ordinaires au prix de 2,90 \$ par action.

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1193373

Décision n°: 2007-MC-2683

Pisces Capital Corp.

Visa pour le prospectus du 28 novembre 2007 de Pisces Capital Corp. concernant le placement d'une combinaison d'unités A, B et C offertes au prix de 500,00 \$ l'unité :

1. les unités A étant composées de 2 000 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,20 \$ l'action, de 556 actions ordinaires au prix de 0,18 \$ l'action et de 1 556 bons de souscription;
2. les unités B étant composées de 2 500 actions accréditatives au prix de 0,20 \$ l'action et de 1 250 bons de souscription;
3. les unités C étant composées de 2 778 actions ordinaires au prix de 0,18 \$ l'action et de 2 778 bons de souscription.

Le placement maximal de 5 000 000 \$ est composé d'un maximum de 4 000 unités B et un minimum combiné de 4 000 unités A et C.

Le placement comporte aussi :

- a) à titre de rémunération des placeurs pour compte, des bons de souscription incessibles équivalant à 10 % de la quantité totale des actions accréditatives et des actions ordinaires faisant partie des unités souscrites;
- b) à titre de contrepartie pour les services consultatifs rendus par le conseiller en placement, un nombre d'actions ordinaires équivalent au moins de (i) 3,5 % des actions ordinaires devant être émises pour le bénéfice des actionnaires de Pisces Capital Corp. à la clôture de l'opération admissible proposée ou (ii) 5,27 % du nombre total des actions ordinaires devant être émises aux termes du placement.

Le visa prend effet le 29 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1159475

Décision n°: 2007-MC-2628

Pure Industrial Real Estate Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 12 décembre 2007 de Pure Industrial Real Estate Trust concernant le placement de 2 472 500 parts de fiducie au prix de 3,80 \$ la part.

Le visa prend effet le 12 décembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Raymond James Ltée
BMO Nesbitt Burns Inc.
Blackmont Capital Inc.
Corporation Canaccord Capital
MGI Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1184611

Décision n°: 2007-MC-2673

Rocky Mountain Dealerships Inc.

Visa pour le prospectus du 11 décembre 2007 de Rocky Mountain Dealerships Inc. concernant le placement de 7 475 000 actions ordinaires au prix de 10,00 \$ l'action ordinaire.

Le visa prend effet le 11 décembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1176838

Décision n°: 2007-MC-2667

Service de portefeuille Symétrie

Visa pour le prospectus simplifié du 7 décembre 2007 concernant le placement d'actions des séries A, F, I, O et W de :

Catégorie Symétrie Actions
Catégorie Symétrie rendement géré
(de Corporation Financière Capital Mackenzie)

de parts de série A, F, I, O et W de :

Portefeuille enregistré revenu fixe Symétrie

et de parts de série A de :

Portefeuille répartition de l'actif Symétrie

Le visa prend effet le 13 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1175042 et 1188404

Décision n°: 2007-MC-2671

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds Fidelity

Visa pour la modification n° 2 du 3 décembre 2007 du prospectus simplifié du 13 mars 2007 concernant le placement d'actions de série A, de série B et de série F de :

- Catégorie Fidelity Discipline Actions Canada
- Catégorie Fidelity Dividendes
- Catégorie Fidelity Frontière Nord
- Catégorie Fidelity Discipline Actions Amérique
- Catégorie Fidelity Croissance Amérique
- Catégorie Fidelity Mondiale
- Catégorie Fidelity Dividendes mondiale
- Catégorie Fidelity Immobilière mondiale
- Catégorie Fidelity Discipline Actions internationales
- Catégorie Fidelity Étoile du Nord
- Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens
- Catégorie Fidelity Équilibre Canada
- Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu
- Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondiale
- Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre
- Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondiale
- Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance
- Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale
(de la Société de structure de capitaux Fidelity)

Cette modification est faite à la suite de l'ajout des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 des catégories et des actions de série F5, de série F8, de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 des portefeuilles qui seront également offertes en vente aux épargnants à compter de janvier 2008.

Le visa prend effet le 12 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1050026

Décision n°: 2007-MC-2663

Stone & Cie Limitée

Visa pour la modification n° 1 du 3 décembre 2007 du prospectus simplifié du 7 août 2007 concernant le placement de parts des séries A, B, C et F de :

Fonds principal canadien de croissance et de revenu Stone & Cie

Cette modification est faite à la suite du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, le gérant interdit l'achat des parts de séries A, B, C et F du Fonds.

Le visa prend effet le 18 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1123670

Décision n°: 2007-MC-2710

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Pengrowth Energy Trust

Vu la demande présentée par Pengrowth Energy Trust (l'« émetteur »), SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») et FirstEnergy Capital Corp. (« FCC » et, avec SGAS, les « placeurs » et, collectivement avec l'émetteur, les « demandeurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 août 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Alberta Securities Commission (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 44 101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

vu le *Règlement 44 102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« agent de placement de FCC » : toute organisation participante de la TSX dont les services ont été retenus par FCC pour agir à titre d'agent de placement pour FCC;

« entente relative au placement » : l'entente relative au placement de parts à être conclue entre l'émetteur, Pengrowth Management Limited, le gestionnaire de l'émetteur, et les placeurs;

« exigences de forme du prospectus » : l'obligation, pour l'émetteur, d'inclure les éléments suivants dans le prospectus :

1. une attestation de l'émetteur en la forme prévue à la partie 1.1 de l'Annexe A du Règlement 44-102;
2. la mention relative aux droits de résolution et aux sanctions civiles en la forme prévue à la rubrique 20 de l'Annexe 44 101A1;

« exigence de transmission du prospectus » : l'obligation, pour le courtier n'agissant pas comme mandataire d'un acquéreur qui reçoit un ordre ou une souscription portant sur une part offerte à l'occasion d'un placement auquel s'applique l'obligation de transmission du prospectus, de transmettre à l'acquéreur ou à son mandataire le plus récent prospectus ainsi que les modifications à celui-ci;

« parts » : les parts de l'émetteur;

« placement au cours du marché » : un placement au cours du marché des parts, sous le régime du prospectus préalable en vertu du Règlement 44-102;

« prospectus » : le prospectus préalable amendé ainsi que le supplément de prospectus préalable décrivant les modalités de l'entente relative au placement qui seront déposés par l'émetteur aux fins du placement au cours du marché;

« SEDAR » : le système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu l'intention de l'émetteur de procéder à un placement au cours du marché de parts;

vu la demande, dans le cadre du placement au cours du marché, de :

1. FCC visant à obtenir, pour lui-même et pour tout agent de placement de FCC, une dispense de l'exigence de transmission du prospectus dans le cadre du placement au cours du marché effectué par l'émetteur aux termes de l'entente relative au placement;
 2. l'émetteur visant à obtenir une dispense des exigences de forme du prospectus dans le cadre du placement au cours du marché effectué par l'émetteur aux termes de l'entente relative au placement;
- (collectivement les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par les demandeurs.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées selon les modalités suivantes :

1. La dispense des exigences de forme du prospectus est accordée aux conditions suivantes :
 - a) l'émetteur déposera sur SEDAR un rapport indiquant le nombre et le prix moyen des parts vendues par l'émetteur au cours du mois sur la TSX en vertu du prospectus, ainsi que le produit brut, les commissions et le produit net dans les sept jours suivants la fin de ce mois;
 - b) la divulgation suivante soit faite au prospectus :
 - i) l'attestation requise en vertu de la partie 1.1 de l'annexe A du Règlement 44-102 sera supprimée et remplacée par la suivante :

« Le prospectus simplifié, avec le supplément et les documents qui y sont intégrés par renvoi, constituera, à la date du placement des titres offerts au moyen du présent prospectus et du(des) supplément(s), un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant à ces titres, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire. Au Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le dossier d'information qui le complète, ne contiendra aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement. »;
 - ii) la mention concernant les droits de résolution et sanctions civiles dans la forme spécifiée à la rubrique 20 de l'annexe 44-101A1 sera modifiée et remplacée par la suivante :

« La législation en valeurs mobilières des territoires confère à l'acquéreur un droit de résolution et lui permet de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres qu'il a acquis et les modifications ne lui ont pas été transmis. Ces droits sont prescriptibles. Par contre, l'acquéreur de parts aux termes du placement au cours du marché de l'émetteur ne bénéficiera cependant pas d'un droit de résolution et il ne pourra pas non plus demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts pour la non-transmission du prospectus, puisque le prospectus se rapportant aux parts acquises par un tel acquéreur ne sera pas transmis, conformément à la décision prise aux termes du régime d'examen concerté datée du • 2007.

La législation en valeurs mobilières dans les territoires permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres qu'il a acquis et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Ces droits sont prescriptibles. Les recours prévus par la législation en valeurs mobilières dans les territoires permettant la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts qu'un acquéreur peut utiliser contre l'émetteur ou les placeurs, aux termes du placement au cours du marché de l'émetteur si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres qu'il a acquis et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse, sont maintenus malgré la non-transmission du prospectus et la décision prise aux termes du régime d'examen concerté datée du • 2007.

Les acquéreurs devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et à la décision prise aux termes du régime d'examen concerté datée du • 2007 dont il est question ci-dessus pour le détails de leurs droits ou consulter un conseiller juridique. »;

2. La dispense des exigences de transmission du prospectus est accordée à la condition que les représentations suivantes soient respectées pendant toute la durée du placement au cours du marché :
 - a) l'émetteur établira un communiqué annonçant la conclusion de l'entente relative au placement et déposera celui-ci sur SEDAR. Le communiqué mentionnera que le prospectus a été déposé sur SEDAR et précisera où et comment les acquéreurs peuvent en obtenir un exemplaire. Le communiqué figurera également sur le site Internet de l'émetteur;
 - b) les placeurs vendront les parts selon des méthodes conformes à un placement au cours du marché, comprenant des ventes sur la TSX par l'intermédiaire de FCC directement ou par l'entremise d'un agent de placement de FCC et directement sur le *New York Stock Exchange* par l'intermédiaire de SGAS;
 - c) FCC agira à titre d'unique placeur pour le compte de l'émetteur dans le cadre de la vente des parts sur la TSX et sera la seule entité à recevoir une rémunération ou une commission de placement de l'émetteur relativement à ces ventes. FCC signera une attestation des placeurs dans le supplément de prospectus préalable déposé sur SEDAR. FCC procédera elle-même au placement au cours du marché sur la TSX ou par l'intermédiaire d'un agent de placement de FCC. Si les ventes sont réalisées par l'intermédiaire d'un agent de placement de FCC, FCC lui versera la commission de vendeur afférente habituelle. Les droits et recours prévus par la législation dont bénéficie un acquéreur contre FCC à titre de placeur, à l'occasion du placement au cours du marché par l'intermédiaire de la TSX, seront maintenus même si la vente est réalisée directement par FCC ou par l'intermédiaire d'un agent de placement de FCC;
 - d) le nombre de parts vendues sur la TSX aux termes du placement au cours du marché lors d'un jour de bourse n'excédera pas 25% du volume des opérations sur les parts sur la TSX pour ce jour;

par conséquent, le droit de résolution et les recours en cas de non-transmission du prospectus ne s'appliqueront pas au placement au cours du marché, FCC et chaque agent de placement de FCC étant dispensés des exigences de transmission du prospectus aux termes de la présente décision;

3. Cette décision prendra fin 25 mois après la date à laquelle le supplément de prospectus préalable décrivant les modalités de l'entente relative au placement sera déposé par l'émetteur.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 28 septembre 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0081

ProMetic Sciences de la Vie Inc.

Vu la demande présentée par ProMetic Sciences de la Vie Inc. (l'« émetteur »), Nanuq Investments Inc. (« Nanuq ») et Innerkip Capital Management Inc. (« Innerkip ») et collectivement avec l'émetteur et Nanuq, les « demandeurs » auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 avril 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* en vertu duquel l'autorité principale est l'Autorité;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

vu le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

vu les termes définis suivants :

« actions » : désigne les actions à droit de vote subalterne de l'émetteur;

« convention relative au placement » : désigne la convention relative au placement d'actions à être conclue entre l'émetteur et Nanuq en vertu de laquelle Nanuq conviendra d'acheter jusqu'à 15 000 000 \$ en actions pendant une période définie ne dépassant pas 2 ans;

« exigence de forme du prospectus » : désigne l'obligation, pour l'émetteur, d'inclure les éléments suivants dans le prospectus :

- i) la mention relative aux droits de résolution et aux sanctions civiles en la forme prévue à la rubrique 20 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101;
- ii) la deuxième phrase de la mention sur les renseignements à fournir aux termes du paragraphe 2 de l'article 5.5 du Règlement 44-102;
- iii) la mention prévue au paragraphe 3 de l'article 5.5 du Règlement 44-102;

« exigence de transmission du prospectus » : désigne l'obligation, pour le courtier qui n'agit pas à titre de mandataire du souscripteur et qui reçoit une demande de souscription ou d'achat visant des actions offertes dans le cadre d'un placement auquel s'applique l'obligation de transmission du prospectus, à transmettre au souscripteur ou à son mandataire le prospectus ou les modifications de celui-ci au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la souscription;

« placement aux termes de la marge de crédit garantie » : désigne un placement d'actions selon les modalités de la convention relative au placement;

« prospectus » : désigne le prospectus préalable pour lequel un visa définitif a été émis le 3 novembre 2006 par l'Autorité ainsi que le supplément au prospectus;

« supplément au prospectus » : désigne le supplément au prospectus décrivant les modalités de la convention relative au placement lequel sera déposé par l'émetteur aux fins du placement aux termes de la marge de crédit garantie;

« TSX » : désigne la Bourse de Toronto;

vu les pouvoirs délégués, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu l'intention de l'émetteur de procéder au placement aux termes de la marge de crédit garantie;

vu la demande dans le cadre du placement aux termes de la marge de crédit garantie :

1. de Nanuq visant à obtenir, pour lui-même et pour tout courtier par l'intermédiaire duquel Nanuq place les actions, une dispense de l'exigence de transmission du prospectus dans le cadre du placement aux termes de la marge de crédit garantie suite à la signature de la convention relative au placement;
2. de l'émetteur visant à obtenir une dispense de l'exigence de forme du prospectus dans le cadre du placement aux termes de la marge de crédit garantie effectué par l'émetteur suite à la signature de la convention relative au placement;

(collectivement, les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par les demandeurs.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées selon les modalités et conditions suivantes :

1. La dispense de l'exigence de forme du prospectus est accordée à l'émetteur aux conditions suivantes :
 - A. le nombre d'actions placées par l'émetteur aux termes d'une ou de plusieurs marges de crédit garanties, y compris la convention relative au placement, au cours d'une période de 12 mois pendant la durée de la convention relative au placement ne dépasse pas 10 % du nombre global d'actions en circulation au début de la période de 12 mois;
 - B. l'émetteur émet un communiqué de presse immédiatement :
 - a) à la conclusion de la convention relative au placement qui indique certaines de ses conditions, dont les suivantes :
 - (i) le prix d'émission maximal global des actions qui peuvent être placées aux termes de la convention relative au placement;
 - (ii) le prix plancher par action, soit le prix le moins élevé, compte non tenu du pourcentage escompté par tirage, auquel l'émetteur peut placer des actions à

Nanuq aux termes de la convention relative au placement, lequel peut être rajusté par l'émetteur et Nanuq conformément à la convention relative au placement;

- b) à la modification du prix plancher prévu à la convention relative au placement si la modification constitue un fait important ou un changement important au sens de la Législation, qui indique le prix plancher modifié;
 - c) à la livraison d'un avis de tirage à Nanuq si la valeur maximale en dollars des actions que Nanuq peut être tenu d'acheter dépasse 2% de la valeur marchande globale des actions émises et en circulation à la date de livraison de l'avis;
- C. l'émetteur dépose le supplément au prospectus qui vise le placement des actions auprès de Nanuq et le placement des actions auprès des souscripteurs via la TSX pendant la période de placement aux termes de la marge de crédit garantie et qui comprend les renseignements requis aux termes du paragraphe 3 de l'article 9.1 du Règlement 44-102;
- D. l'émetteur dépose un supplément de fixation du prix dans les deux jours ouvrables suivant la fin de la période de fixation du prix à l'égard de chaque tirage qui indique le nombre d'actions placées auprès de Nanuq aux termes du tirage et le prix par action;
- E. l'émetteur remet, sur demande, à l'Autorité et à la TSX un exemplaire de chaque avis de tirage livré par l'émetteur à Nanuq aux termes de la convention relative au placement;
- F. l'émetteur inclut dans le supplément au prospectus la déclaration suivante concernant les droits de résolution et les sanctions civiles ou les dommages-intérêts :

« La législation en valeurs mobilières dans les territoires confère au souscripteur un droit de se retirer d'une convention d'achat de titres et un droit de résolution (et, dans la province de Québec, de révision du prix) ou un droit à des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres souscrits par un souscripteur et les modifications de ceux-ci ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent toutefois être exercés dans le délai prescrit par la législation en valeurs mobilières.

Toutefois, les souscripteurs d'actions via la TSX n'auront pas le droit de se retirer d'une convention d'achat d'actions et n'auront pas de droit de résolution, de droit à la révision du prix ou de droit à des dommages-intérêts par suite de la non-transmission du prospectus puisque le prospectus relatif aux actions souscrites par un souscripteur via la TSX ne sera pas transmis, comme le permet le document de décision REC du - 2007.

La législation en valeurs mobilières dans les territoires permet également au souscripteur de demander la nullité (et, dans la province de Québec, la révision du prix) ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres souscrits par un souscripteur et les modifications de ceux-ci contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Ces droits doivent toutefois être exercés dans le délai prescrit par la législation en valeurs mobilières. Le recours en résolution, en révision du prix ou en dommages-intérêts qu'un souscripteur d'actions via la TSX peut avoir contre l'émetteur ou l'acquéreur aux termes de la législation en valeurs mobilières dans les Territoires si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres souscrits par un souscripteur et les modifications de ceux-ci contiennent de l'information fausse ou trompeuse n'est pas touché par la non-transmission du prospectus et le document de décision REC dont il est question ci-dessus.

Les souscripteurs via la TSX devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et le document de décision REC dont il est question ci-dessus pour obtenir des renseignements sur leurs droits et consulter éventuellement un conseiller juridique. »

2. La dispense de l'exigence de transmission du prospectus est accordée à Nanuq et aux courtiers par l'intermédiaire desquels Nanuq place les actions aux conditions suivantes :
 - A. Nanuq ne sollicite pas d'offres d'achat visant les actions dans l'un des territoires et effectue tous les placements d'actions pendant la période du placement par l'entremise de la TSX en ayant recours à un courtier non membre du groupe de Nanuq ou de l'émetteur;
 - B. aucune commission ou contrepartie exceptionnelle n'est versée par Nanuq à une personne ou à une société à l'égard du placement des actions;
 - C. Nanuq rend disponible à l'Autorité, sur demande, des renseignements exhaustifs concernant les activités de négociation et de couverture exercées par Nanuq (et, au besoin les activités de négociation et de couverture exercées par les membres du groupe de Nanuq) relativement aux titres de l'émetteur pendant la durée de la convention relative au placement;
3. Cette décision prendra fin 25 mois après la date à laquelle le supplément au prospectus décrivant les modalités de la convention relative au placement sera déposé par l'émetteur auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 21 novembre 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0086

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (le «Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

ATP Oil & Gas Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 370 000 actions ordinaires au prix de 47,00 \$ US l'action.

Date du placement :
 Le 20 novembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 4 décembre 2007

Bearclaw Capital Corp.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 18 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 861 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,80 \$ l'action et de 4 136 333 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité. De plus 186 100 options d'achat d'actions ordinaires et 413 633 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 22 novembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 novembre 2007

Bonaventure Enterprises Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 6 250 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,55 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers. De plus, 577 163 actions ordinaires émises à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 29 novembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.13 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 novembre 2007

Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Inc.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 25 débetures convertibles à 7 %, au prix de 1 000 \$ la débeture.
 Date du placement :
 Le 22 novembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 5 décembre 2007

Capital Valmoris Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 550 000 actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action.

Date du placement :

Les 22 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 novembre 2007

Cathay Forest Products Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 116 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 30 000 000 d'actions ordinaires au prix de 1,50 \$ l'action. De plus, 1 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 21 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 novembre 2007

Domtar Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 599 752 000 \$ US en billets à 7,875 %, échéant en 2011 et de 399 723 000 \$ US en billets à 7,125 %, échéant en 2015.

Date du placement :

Le 19 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

DP World Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 11 750 000 actions ordinaires pour une valeur globale de 15 087 117,50 \$.

Date du placement :

Le 26 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 décembre 2007

Expertises Environnementales Soconag Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 961 539 actions ordinaires à un prix de 2,08 \$ l'action.

Date du placement :

Le 5 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 novembre 2007

Exploration Lounor inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 400 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,19 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 27 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

Exploration Lounor Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 17 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 710 976 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,22 l'action, de 125 304 actions ordinaires, au prix de 0,22 \$ l'action et de 63 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 5 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2007

Éclairage Divcom Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 768 919 actions ordinaires au prix de 0,148 \$ l'action et de 3 000 000 \$ en débiteures non-garanties subordonnées, échéant le 1^{er} décembre 2011. De plus, 450 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 21 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 décembre 2007

General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 12 493 231,96 \$.

Dates du placement :

Du 19 au 23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 novembre 2007

General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 8 488 448,65 \$.

Dates du placement :

Du 26 au 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

Nacara Montréal Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 187 500 actions catégorie A, au prix de 4,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 26 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 4 décembre 2007

Nstein Technologies Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 32 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :
Placement de 8 000 000 de bons de souscription spéciaux, au prix de 1,00 \$ le bon sans contrepartie additionnelle, chacun donnant droit d'acquérir une action ordinaire et de 354 000 bons de souscription, chacun donnant droit d'acquérir un bon de souscription spécial ou une action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Date du placement :
Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 10 décembre 2007

Pacific Cascade Minerals Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :
Placement de 3 333 332 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription, au prix de 0,30 \$ l'unité et de 2 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, au prix de 0,25 \$ l'unité. De plus, 333 333 bons de souscription d'actions ordinaires et 200 000 options d'actions ordinaires, ont été émis à titre de rémunération.

Date du placement :
Le 14 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 23 novembre 2007

Redcliffe Exploration Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 49 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :
Placement de 12 127 154 unités, chacune étant composée d'une action catégorie A et d'un demi-bon de souscription d'action catégorie A, au prix de 0,45 \$ l'unité.

Dates du placement :
Les 27 novembre et 6 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

Ressources Ariane Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 22 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 700 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,125 \$ l'unité. De plus, 670 000 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

Ressources Ariane Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 35 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 13 046 066 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,15 \$ l'unité. De plus, 1 304 606 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

Ressources Campbell Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 29 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 14 705 882 actions ordinaires pour une valeur globale de 2 500 000 \$.

Date du placement :

Le 23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 novembre 2007

Ressources Kativik Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 750 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 19 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 novembre 2007

Ressources Vantex Ltée

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 800 000 actions ordinaires et de 800 000 bons de souscription, au prix de 0,10 \$ l'action.

Date du placement :

Le 6 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

Ressources Vantex Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 36 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 000 000 d'actions ordinaires accréditives, au prix de 0,18 \$ l'action, de 222 222 actions ordinaires, au prix de 0,18 \$ l'action et de 1 111 111 bons de souscription.

Date du placement :

Le 7 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

Ressources Vantex Ltée

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 310 000 actions ordinaires, au prix de 0,13 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

Ressources Vantex Ltée

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 700 000 actions ordinaires accréditives, au prix de 0,15 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

Rose Investments II Limited Partnership

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 52 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 25 956 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2007

Shore Gold Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 88 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 762 000 actions ordinaires accréditives, au prix de 6,30 \$ l'action.

Date du placement :

Le 23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 décembre 2007

Stellar Pacific Ventures Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 22 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 284 unités, chacune étant composée de 8 000 actions ordinaires accréditives, de 2 000 actions ordinaires et de 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 500 \$ l'unité. De plus, 101 000 bons de souscription d'actions ordinaires, ont été émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Les 29 novembre et 5 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2007

Vinequest Wine Partners Limited Partnership

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 184 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 186 parts de société en commandite, au prix de 25 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2007

Walton AZ Picacho View I Investment Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 32 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 136 316 actions ordinaires catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 29 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

Wi2Wi Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets série A, convertibles en actions ordinaires, pour une valeur globale de 40 000 \$.

Date du placement :

Le 5 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 décembre 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**Argyle Funds SPC Inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placement de 22 387,88 actions de catégorie N au prix de 10 \$ l'action, de 9 751,995 actions de catégorie M au prix de 10 \$ US l'action et de 5 003,573 actions de catégorie P au prix de 10 \$ l'action.

Dates des placements :

1^{er} septembre, 1^{er} novembre 2006 et 1^{er} janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 septembre 2007

Babcock & Brown European Infrastructure Fund L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 168 405 192,00 \$.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2007

CCMP Capital Investors (Cayman) II, L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 1 000 000 \$ US.

Date du placement :

Le 1^{er} août 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

CMC Markets Canada Inc.

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 18 contrats pour différence, pour une valeur globale de 218 690,00 \$.

Date des placements :

Du 26 novembre au 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 5 décembre 2007

CMC Markets Canada Inc.

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 11 contrats pour différence, pour une valeur globale de 120 500,00 \$.
Date des placements :
Du 3 décembre au 7 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 décembre 2007

Consumer Staples Select Sector SPDR

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 150 150 actions, pour une valeur globale de 3 957 122,96 \$.
Date des placements :
Le 18 octobre et 24 octobre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 6 décembre 2007

Financial Select Sector SPDR

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 60 800 actions, au prix de 31,18 \$ l'action.
Date du placement :
Le 24 octobre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 6 décembre 2007

Fonds d'actions canadiennes Newport

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 94 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 6 721,23 parts, pour une valeur globale de 1 111 439,23 \$.

Date des placements :
Du 25 octobre au 2 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 novembre 2007

Fonds de rendement Newport

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 51 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 9 586,63 parts, pour une valeur globale de 1 111 439,23 \$.
Date des placements :
Du 25 octobre au 2 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 novembre 2007

Fonds d'opportunités canadiennes HRS, S.E.C.

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 1 154 463,64 parts, pour une valeur globale de 15 000 000,00 \$.
Date des placements :
Le 22 février et 28 septembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 19 novembre 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 57 278 parts, au prix de 11,56 \$ la part.
Date du placement :
Le 11 août 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 16 novembre 2007

Fonds Mondial Macro Gauthier Palos S.E.C.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.
Description du placement :

Placement de 18 124,52 parts d'une valeur globale de 175 000 \$.

Date du placement :

1^{er} mai et 14 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 décembre 2007

HarbourVest International Private Equity Partners V - Cayman Direct Fund L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 11 000 000 Euros.

Date du placement :

Le 14 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

HarbourVest Partners VIII - Cayman Buyout Fund L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 23 000 000,00 \$ US.

Date du placement :

Le 19 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

HarbourVest Partners VIII - Cayman Buyout Fund L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 4 000 000,00 \$ US.

Date du placement :

Le 19 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

HarbourVest Partners 2007 Cayman Direct Fund L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 20 000 000 \$ US.

Date du placement :

29 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

HRS Diversified Fund PCC Limited

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 95 510,62 actions de catégorie F2, au prix de 99,46 \$ l'action.

Date du placement :

Le 1^{er} novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 novembre 2007

Industrial Select Sector SPDR

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions, au prix de 39,50 \$ l'action.

Date du placement :

Le 11 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

iShares CDN S&P/TSX Capped Energy Index Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 2 000 actions, pour une valeur globale de 168 550,69 \$.

Date des placements :

Le 17 octobre et 18 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

iShares CDN S&P/TSX GBL Gold

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 actions, pour une valeur globale de 71 853,43 \$.

Date du placement :

Le 19 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

iShares Comex Gold Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 7 476 actions, pour une valeur globale de 524 369,77 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} octobre au 31 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

iShares MSCI EAFE Index Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 120 actions, au prix de 79,77 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

iShares Russell 1000 Growth Index Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 3 174 actions, au prix de 59,81 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

iShares Russell 1000 Value Index Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 9 759 actions, au prix de 83,39 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

iShares Russell 2000 Growth Index Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 4 536 actions, au prix de 85,57 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

iShares Russell 2000 Value Index Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 657 actions, au prix de 75,94 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

Kensington Private Equity Fund IV, L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 300 parts, au prix de 1 000,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 15 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 novembre 2007

Kingwest US Equity Portfolio

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 35 464.766 parts au prix de 14,09 \$ la part.

Date du placement :

30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2007

Materials Select Sector SPDR

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions, au prix de 41,41 \$ l'action.

Date du placement :

Le 11 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

Morgan Stanley Offshore Infrastructure Partners A L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 44 006 200,00 \$.

Date du placement :

Le 13 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 novembre 2007

NP Direct-Exshaw LP II Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 110 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 368 031 parts au prix de 10 \$ la part.

Date du placement :

23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 décembre 2007

Shares MSCI Emerging Markets Index Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 832 actions, au prix de 149,31 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

Shares MSCI Japan Index Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 21 287 actions, au prix de 13,65 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

Strategic Opportunities Feeder Fund, L.P. (The)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 815 parts, au prix de 950,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 1^{er} novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 novembre 2007

Strategic Opportunities Feeder Fund LP

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 200 100 \$

Date du placement :

1^{er} décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

VSS Communications Parallel Partners IV LP

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 26 473 159 \$ US.

Date du placement :

4 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 décembre 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Crescent Point Energy Trust

Vu la demande présentée par Crescent Point Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 décembre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 décembre 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007;
2. le rapport de gestion pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007;

(collectivement, les « documents visés ») ;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 17 décembre 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-2672